

COMMUNE DE HOUYET



PERMIS UNIQUE

Décision du Fonctionnaire Technique

Publicité relative à la décision : art. D.29-21 à D.29-24 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement

AVIS

**Vents d'Houyet SCA - Prolongation de 10 ans de la durée de validité du permis d'exploiter l'éolienne n°1 – Auw Tchérettes
Décision du Fonctionnaire Technique.**

La Bourgmestre informe la population que la demande de la SCA Vents d'Houyet, visant la prolongation de 10 ans de la durée de validité du permis d'exploiter l'éolienne n°1 de 600 kW sise « Aux Tchérettes » –a été :

- **Octroyée** – par le Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie en date du 12 décembre 2022.

La durée de validité du permis unique du 17 novembre 2004 autorisant, tel que partiellement cédé en date du 10 mai 2022, visant à exploiter 1 éolienne sur le territoire de la commune de Houyet au lieu-dit « Aux Tchérettes » est prorogée jusqu'au 15 novembre 2034.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale de Houyet sise rue Saint-Roch, n°15 à 5560 HOUYET chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et les samedis, sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

L'affichage débutera au plus tard le 21 décembre 2022 pour une durée minimale de 20 jours.

A Houyet, le 13 décembre 2022.



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN